

Il est rappelé au conseil que la commune d'Apt, dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre ancien, a approuvé :

- Par la délibération n°2623 du 8 décembre 2020 la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain avec volet copropriétés pour la période 2021-2026
- Par délibération n°2679 du 23 mars 2021 la convention de financement entre la commune d'APT et la région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur régissant les modalités d'avance de la commune d'APT pour le compte de la région PACA.

L'exécution d'une mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriétés a été confiée le 29 Juillet 2021 à SOLIHA 84, domicilié 17 Place du Marché à CAUMONT sur Durance (84510).

Il est précisé que sur le quartier Saint Michel, l'étude pré-opérationnelle recensait 10 copropriétés en difficulté dont 7 ont été identifiées en voie de fragilisation.

Le conseil est informé que par délibération du 6 décembre 2023 le Conseil d'Administration de l'ANAH a actualisé la liste des travaux recevables et autres dépenses associées dans le cadre des aides versées par l'Agence pour les travaux réalisés notamment par les propriétaires occupants (PO), les propriétaires bailleurs (PB) et les syndicats de copropriétaires (SDC).

Ce même Conseil d'Administration a par ailleurs défini les modalités d'intervention sur les copropriétés en difficulté.

Il est souligné au conseil qu'en application de l'article 3.5 de la convention OPAH-RU, il importe de lister les copropriétés en difficulté de Saint-Michel sur lesquelles il faut intervenir et d'en définir les modalités d'intervention. Il est précisé que sur les 10 copropriétés inventoriées, les diagnostics réalisés par SOLIHA 84 ont identifié 7 (soit plus de 30 lots) d'entre elles qui cumulent des difficultés de fonctionnement et de gestion. Elles nécessiteraient des travaux importants pour la pérennité des immeubles.

Il s'agit des copropriétés :

- Les Hortensias, Avenue Antoine de Saint Exupéry, (n° parcelle cadastrale BE 0025)
- Les Glaïeuls 1,2,3, Avenue Antoine de Saint Exupéry, (n° parcelle cadastrale BE 0026)
- Les Rosiers 1,2,3, Avenue Antoine de Saint Exupéry, (n° de parcelle cadastrale BE 0018)
- Les Lauriers 1 et 2, Avenue Antoine de Saint Exupéry, (n° de parcelle cadastrale BE 0024)
- Les Romarins 1 et 2, Avenue Normandie Niémen, (n° de parcelle cadastrale BE 0019)
- Les Mimosas, Avenue Antoine de Saint Exupéry, (n° de parcelle cadastrale BE 0041)
- Les Narcisses 1 et 2 Avenue Saint Michel, (n° de parcelle cadastrale BE 0042)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2623 du 8 décembre 2020 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain avec volet copropriétés pour la période 2021-2026.

Vu la délibération n°2679 du 23 mars 2021 approuvant la convention de financement entre la commune d'APT et la région PACA régissant les modalités d'avance de la commune d'APT pour le compte de la région PACA,

Vu la délibération n°2866 du 7 juin 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides de l'OPAH-RU,

Vu la délibération n°002897 du 20 Septembre 2022 portant attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU.

Considérant, la nécessité d'intégrer dans la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain par voie d'avenant, d'une part l'actualisation de la liste des travaux recevables et autres dépenses associées et d'autre part la liste des copropriétés en difficultés telle que détaillée ci-avant.

LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain ci-annexée à la présente délibération.

Mande, Madame le Maire aux fins de négocier, modifier la convention, établir, conclure et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

